

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Vendredi, 11 septembre 1908.

N<sup>o</sup> 52.

Freitag, 11. September 1908.

*Arrêté grand-ducal du 10 septembre 1908, qui autorise l'établissement de la société anonyme dite « Grandes Distilleries Réunies », société anonyme pour l'exploitation des marques « La Bernardine » et « Mercier, Laroche et C<sup>ie</sup> » et en approuve les statuts.*

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc. etc., etc. ;

Vu les expéditions authentiques de deux actes reçus les 13 avril et 4 septembre 1908 par le notaire C. Weckbecker de Luxembourg, portant constitution et renfermant les statuts d'une société anonyme dite « Grandes Distilleries Réunies », société anonyme pour l'exploitation des marques « La Bernardine » et « Mercier, Laroche & C<sup>ie</sup> », dont le siège est à Luxembourg, et pour l'établissement de laquelle l'autorisation et l'approbation prévues par l'art. 37 du Code de commerce sont sollicitées ;

Vu les art. 29 et suivants du Code de commerce ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'établissement de la société anonyme susdite est autorisé et ses statuts, tels qu'ils résultent des actes notariés susvisés, dont les expéditions demeurent ci-annexées, sont approuvés.

**Großh. Beschluß vom 10. September 1908, wodurch die Errichtung der anonymen Gesellschaft Grandes Distilleries Réunies, Société anonyme pour l'exploitation des marques « La Bernardine » et « Mercier, Laroche & C<sup>ie</sup> » gestattet und deren Statut genehmigt wird.**

Wir **Wilhelm**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht der authentischen Ausfertigungen der am 13. April bezw. 4. September 1908 durch den Notar C. Weckbecker in Luxemburg aufgenommenen Akte, betreffend die Errichtung und das Statut der anonymen Gesellschaft «Grandes Distilleries Réunies, Société anonyme pour l'exploitation des marques «La Bernardine» et «Mercier, Laroche & C<sup>ie</sup>», die ihren Sitz in Luxemburg hat, und für welche die in Art. 37 des Handelsgesetzbuches vorgesehene Ermächtigung bezw. Genehmigung nachgesucht wird ;

Nach Einsicht der Art. 29 ff. des Handelsgesetzbuches ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Beratung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen ;

**Art. 1.** Die Errichtung der vorbenannten anonymen Gesellschaft ist gestattet, und deren Statut in der Fassung wie sich dasselbe aus den erwähnten notariellen Urkunden ergibt, von welchen je eine Ausfertigung hier beiliegt, ist genehmigt.

**Art. 2.** Ces autorisation et approbation sont accordées sans préjudice des droits des intéressés et Nous Nous réservons de les retirer en cas de violation ou de non-exécution des statuts.

**Art. 3.** Notre Ministre d'Etat, président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial* avec le texte des statuts approuvés.

Château de Hohenbourg, le 10 septembre 1908.

Pour le Grand-Duc :

*Son Lieutenant-Représentant,*  
MARIE-ANNE.

*Le Ministre d'Etat, Président*  
*du Gouvernement,*  
EYSCHEN.

**Art. 2.** Diese Ermächtigung und Genehmigung sind unbeschadet der Rechte der Beteiligten verliehen, und Wir behalten Uns vor, dieselben im Falle einer Verletzung oder Nichtbefolgung des Statuts zurückzunehmen.

**Art. 3.** Unser Staatsminister, Präsident der Regierung, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt, der mit dem genehmigten Statut ins „Memorial“ eingerückt werden soll.

Schloß Hohenburg, den 10 September 1908.

Für den Großherzog :  
Dessen Statthalterin,  
Maria-Anna.

Der Staatsminister,  
Präsident der Regierung,  
E y s c h e n.

(ANNEXE.)

**Statuts**

de la société anonyme « *Grandes Distilleries Réunies, Société anonyme pour l'exploitation des marques « La Bernardine » et « Mercier, La Roche & C<sup>ie</sup> »* », tels qu'ils résultent des deux actes reçus par le notaire C. Weckbecker de Luxembourg, aux dates respectives des 13 avril et 4 septembre 1908.

Comparants à l'acte de société du 13 avril 1908 :

D'une part, la société de commerce établie à Berlin sous la raison sociale « *Cognac-Distillerie Mercier, La Roche & C<sup>ie</sup> »* (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), représentée par les comparants : 1<sup>o</sup> M. Charles *Nissen-Meyer*, lieutenant-colonel en retraite, demeurant à Friedenau-lez-Berlin ; 2<sup>o</sup> M. Théodore *Muller*, fabricant, demeurant à Berlin ; 3<sup>o</sup> M. Georges *Lippold*, directeur, demeurant à Berlin-Wilmersdorf, agissant tant en nom personnel que comme mandataire de : a) M. Emile *Mercier*, négociant, demeurant à Rixdorf-lez-Berlin ; b) M. Arthur *Wencké*, négociant, demeurant à Berlin ; c) M. Hermann *Thiele*, rentier, demeurant à Berlin ; d) M. Paul *Knopff*, négociant, demeurant à Friedenau-lez-Berlin ;

D'autre part, la société anonyme de commerce établie à Hollerich sous la raison sociale *Société des liqueurs de table « La Bernardine »*, représentée par M.M. 1<sup>o</sup> Xavier *de Wael*, industriel ; 2<sup>o</sup> Alfred *Ganz*, industriel, et 3<sup>o</sup> Jules *Mousel*, propriétaire-rentier, tous demeurant à Luxembourg.

A l'intervention de M. Paul *Stumper*, docteur en droit et directeur d'assurances, demeurant à Luxembourg, comme souscripteur d'actions.

Comparants à l'acte complémentaire du 4 septembre 1908 :

D'une part, 1<sup>o</sup> M. Xavier *de Wael*, industriel ; 2<sup>o</sup> M. Alfred *Ganz*, industriel ; 3<sup>o</sup> M. Jules *Mousel*, propriétaire-rentier, agissant en vertu des pouvoirs leur délégués par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « *Société de liqueurs de table La Bernardine »* du 13 avril 1908 ;

D'autre part, 1<sup>o</sup> M. Xavier *de Wael*, agissant comme mandataire de la société « *Cognac-Distillerie Mercier, La Roche & C<sup>ie</sup> »*, G. m. b. H., à Berlin ; 2<sup>o</sup> M. Théodore *Muller*, fabricant, demeurant à Berlin.

TITRE I<sup>er</sup>. — *Dénomination. Objet. Siège. Durée.*

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Il est formé entre les comparants, leurs mandants et tous les souscripteurs ou porteurs d'actions ci-après créées ou celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme.

*Art. 2.* — Cette société prend la dénomination « Grandes Distilleries Réunies, Société anonyme pour l'exploitation des marques « La Bernardine » et « Mercier, La Roche & C<sup>ie</sup> ».

*Art. 3.* — La société a pour objet la fabrication et la vente de liqueurs de table ainsi que toutes les opérations quelconques se rattachant à cette industrie ou de nature à en favoriser le développement.

*Art. 4.* — Le siège et le domicile de la société sont établis à Luxembourg. Ils peuvent être transférés dans une autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale. La société pourra établir des succursales à l'étranger.

*Art. 5.* — La durée de la société est fixée à trente ans à partir du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II. — *Fonds social. Actions. Apports.*

*Art. 6.* — Le capital est fixé à 600,000 fr., divisé en 1200 actions de 500 fr. chacune.

Des douze cents actions, présentement créées, deux cent quinze seront attribuées à la Société anonyme des liqueurs de table en échange de ses apports ; et six cent quinze à la Cognac-Distillerie Mercier, La Roche & C<sup>ie</sup> pour la même clause comme il est exposé à l'art. 12.

Les autres trois cent septante seront souscrites comme suit :

1 <sup>o</sup> Soixante-dix actions à M. Georges Lippold susdit . . . . .	fr. 35,000
2 <sup>o</sup> Vingt actions à M. Niessen-Meyer susdit. . . . .	» 10,000
3 <sup>o</sup> Quatre-vingt-dix actions aux mêmes, se portant solidairement fort de MM. :	
a) Othon Mattka, négociant à Erfurt, pour dix actions . . . . .	» 5,000
b) Ernest Growald, négociant à Berlin, pour dix actions . . . . .	» 5,000
c) Paul Knopff, négociant à Friedenau, quarante actions . . . . .	» 20,000
d) La Korkenfabrik, offene Handelsgesellschaft Johann Risch à Berlin, vingt actions. . . . .	» 10,000
e) à la Firme Franck, négociants en vins à Nuremberg, dix actions . . . . .	» 5,000
3 <sup>o</sup> Théodore Muller, fabricant à Berlin, trente actions . . . . .	» 15,000
4 <sup>o</sup> Eugène Schweisheimer, banquier à Munich, quarante actions . . . . .	» 20,000
5 <sup>o</sup> MM. Xavier de Wael,	
6 <sup>o</sup> Jules Mousel,	
7 <sup>o</sup> Alfred Ganz, et	
8 <sup>o</sup> Paul Stumper, susdits, pour eux-mêmes et pour un groupe d'actionnaires	
dont ils se portent fort, les cent vingt actions restantes . . . . .	» 60,000
Ensemble . . . . .	fr. 185,000

*Art. 7.* — Le montant des actions souscrites est payable lors de la constitution de la société et au plus tard dans la huitaine qui suivra la publication de l'acte constitutif de la société au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Les sommes souscrites produiront intérêts à 6 pCt. au profit de la société à partir du 1<sup>er</sup> mai 1908, en cas de non-paiement avant cette date.

*Art. 8.* — Le versement est constaté par récépissé nominatif qui sera échangé contre un titre définitif après l'approbation des statuts par arrêté grand-ducal.

Les titres d'actions entièrement libérés sont au porteur.

*Art. 9.* — Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, du timbre de la société et de la signature de deux administrateurs.

*Art. 10.* — Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré par elle comme seul propriétaire.

*Art. 11.* — Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent.

*Art. 12.* — La société anonyme des liqueurs de table fait apport :

1° du droit exclusif qu'elle a acquis de MM. Basilide Marre et C<sup>ie</sup> à Villefranche de Rouergue (Aveyron, France), de fabriquer et de vendre dans le Grand-Duché de Luxembourg, les Etats de l'Empire d'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Suède, la Norvège, le Danemark et la Finlande, la même liqueur qu'ils fabriquent eux-mêmes sous la dénomination de « La Bernardine, Liqueur de l'Hermitage St.-Sauveur ».

Pour la vente en Angleterre, en Russie, en Belgique, en Hollande et en Suisse, elle est autorisée moyennant une redevance.

Cet apport est évalué à . . . . . fr. 25,000

2° Les brevets relatifs pour le Grand-Duché de Luxembourg, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Norvège, le Danemark et la Finlande. . . . . » 1

3° Une propriété située à Gasperich, au lieu dit « im Wackenbergl », inscrite au cadastre de la commune de Hollerich sous les n<sup>os</sup> 64/1631, 64/1632, 66/822, 67/823, 64/343 et une partie du n<sup>o</sup> 63<sup>4</sup>/404, d'une contenance totale de 117 ares 30 centiares, avec maison d'habitation et dépendances, bâtiment d'usine avec installations complètes, dépendances, ainsi que le tout est décrit sur un plan dressé par le géomètre Classen de Luxembourg, qui restera annexé aux présentes et avec lesquelles il sera présenté aux formalités de l'enregistrement.

L'immeuble est apporté franc et libre de toutes charges, privilèges et hypothèques.

Valeur . . . . . » 94,967 74

4° Les approvisionnements en liqueurs et en matières premières . . . » 44,458 48

5° Toutes les créances actives par . . . . . » 34,490 43

Total . . . . . fr. 198,917 65

6° Toutes les créances passives par . . . . . » 91,497 65

Le tout représentant donc une valeur nette de. . . . . » 107,500 00

(suivant bilan au 31 décembre 1907), ce dont il a été donné connaissance par toutes pièces et inspection personnelle à la Société Mercier, La Roche et Cie.

La Cognac-Distillerie Mercier, La Roche et Cie fait apport :

1° de tout son inventaire mobilier et de toutes ses installations, y compris les objets qui par leur nature et par leur destination sont à considérer comme immeubles . . . . .	fr. 42,841 50
2° toutes ces marques et signes de fabrique, de protection de marchandises et autres qu'elle possède à ce jour et qui sont déclarées ou déposées au Patentamt de l'Empire allemand, ainsi que toutes les marques de fabrique déposées au tribunal de commerce de Cognac, ainsi que toutes les recettes et procédés de fabrication . . . . .	» 57,500 00
3° de tous les approvisionnements en liqueurs, cognacs et matières premières	» 126,445 70
4° créances actives nettes, déduction faite de tout passif . . . . .	» 80,702 73
<b>Total.</b> . . . .	<b>fr. 307,500 00</b>

le tout représentant une valeur nette de 307,500 fr. suivant le bilan arrêté au 31 décembre 1907, vérifié et attesté exact par la Deutsche Treuhand Gesellschaft de Berlin, dont la société anonyme des liqueurs de table a connaissance.

**TITRE III. — Administration de la société.**

**Art. 13.** — La société est administrée par un conseil composé de cinq membres, pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires sociales, pour passer toutes conventions y relatives, notamment avec d'autres sociétés similaires ou concurrentes relativement à la fabrication ou à la vente de toutes espèces de marchandises prévues à l'art. 3.

Il peut transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées avec ou sans payement. Mais il ne peut aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux sans y être autorisé par une délibération de l'assemblée générale.

Il nomme et révoque les employés supérieurs.

La société est obligée envers les tiers par les signatures du président ou du vice-président et d'un administrateur faisant fonctions de secrétaire.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, à la majorité des voix, un président et un vice-président et un secrétaire ; la durée de ces mandats est d'un an, le membre sortant est rééligible.

Le conseil d'administration peut nommer un administrateur délégué et un directeur général dont il déterminera les pouvoirs.

Il peut aussi nommer des mandataires spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Les personnes chargées d'exécuter les décisions du conseil d'administration doivent lui rendre compte de toutes les affaires qui leur ont été confiées et lui soumettre toutes les propositions que l'intérêt de la société réclame.

Les indemnités ou les honoraires dus en vertu de ces charges seront fixés par le conseil d'administration.

**Art. 14.** — Il y a un comité de surveillance composé de deux commissaires. Ce comité a droit de prendre en tous temps connaissance de toutes les affaires et opérations de la société, de tous les livres et documents y relatifs.

Il contrôle les inventaires, vérifie l'exactitude des livres et bilans et fait rapport à l'assemblée générale de l'exercice de sa surveillance.

Ce rapport est préalablement communiqué au conseil d'administration.

*Art. 15.* — Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent.

Les convocations du conseil d'administration se font, sauf cas d'urgence, cinq jours au moins d'avance avec mention de l'ordre du jour ; elles doivent être signées par le président du conseil et par le secrétaire.

En cas d'empêchement d'un administrateur, celui-ci peut déléguer ses pouvoirs par lettre à un de ses collègues, pour voter sur les objets à l'ordre du jour d'une réunion, sans qu'un administrateur puisse avoir plus de deux voix, y compris la sienne.

Les délibérations du conseil d'administration et du comité de surveillance sont constatées par procès-verbal, et les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a voix prépondérante.

*Art. 16.* — Les administrateurs doivent être propriétaires de 10 actions, les commissaires de 5 actions au moins ; ces actions seront déposées au nom des titulaires à la banque de la société contre reçu à déposer au siège de la société.

Ces actions serviront de garantie pour leur gestion administrative et surveillance et seront inaliénables durant le terme de leur mandat et jusqu'à apurement de leur gestion par l'assemblée générale.

*Art. 17.* — Les administrateurs sont nommés pour un terme de cinq ans ; la durée des fonctions des commissaires est de quatre ans.

Les administrateurs et commissaires sont indéfiniment rééligibles ; en cas de vacance, les administrateurs restants et le ou les commissaires restants, réunis en un seul collège, pourvoiront au remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui statuera sur la nomination définitive.

L'un des commissaires pourra exprimer son vote par lettre.

#### *TITRE IV. — Inventaire. Bilan. Dividende. Réserve. Répartition des bénéfices.*

*Art. 18.* — L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

*Art. 19.* — Il est établi, chaque année, le 31 décembre, un inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la société.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à la disposition des commissaires au plus tard à la fin du mois de mars, pour être présentés à l'assemblée générale.

*Art. 20.* — Dans le premier bilan sont considérés comme frais de premier établissement, à la charge du capital, tous les travaux préparatoires et d'installation, les dépenses préliminaires, tels que frais d'acte, de publicité, d'impression, de voyage, de commission et d'autres, enfin les frais de toute nature qui auront été nécessaires à l'organisation et à la constitution de la société ; ces frais sont réglés sur états liquidés par le conseil d'administration.

*Art. 21.* — Les produits nets de la société constatés par le bilan-inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé :

1<sup>o</sup> 5 pCt. pour constituer le fonds de réserve ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Il reprend son cours, si la réserve vient à être entamée.

2° La somme nécessaire à payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 6 pCt. des sommes appelées sur les actions.

Le solde est réparti comme suit :

12 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> pCt. au conseil d'administration ;

2 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> pCt. aux commissaires, sans que ce tantième puisse être moindre que 3,750 fr. pour le conseil d'administration, ni de 750 fr. pour les deux commissaires. En cas d'insuffisance la différence sera prélevée en frais généraux.

Le tantième du directeur général est de 10 pCt.

Le surplus en superdividende et report à nouveau suivant décision de l'assemblée générale.

*Art. 22.* — Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et lieux désignés par le conseil d'administration. Les dividendes sont valablement payés au porteur du coupon. Ceux non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits au profit de la société.

*TITRE V. — De l'assemblée générale.*

*Art. 23.* — L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des intérêts de la société ; ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires même pour ceux qui n'y ont pas pris part.

Les convocations aux assemblées générales ont lieu avec mention de l'ordre du jour, par deux avis successifs insérés dans deux journaux du Grand-Duché de Luxembourg et un journal étranger.

La première insertion aura lieu au moins quinze jours avant la réunion.

Les assemblées générales se tiendront au lieu indiqué par le conseil d'administration.

*Art. 24.* — Chaque action donne droit à une voix, sans que le même actionnaire puisse réunir, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs, plus de voix que le cinquième du capital émis ou deux cinquièmes des actions représentées.

*Art. 25.* — Les propriétaires d'actions qui voudront assister aux assemblées générales ou s'y faire représenter, devront, huit jours au moins avant la réunion, indiquer à la société, au siège social, les numéros de leurs actions. Ceux qui auront rempli cette formalité seront seuls admis à ces assemblées, sur la production de leurs titres ou d'un certificat de dépôt au siège social ou entre les mains d'un notaire ou des banquiers désignés par le conseil d'administration.

*Art. 26.* — Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un porteur d'actions ayant lui-même le droit d'y assister.

*Art. 27.* — Le scrutin secret a lieu chaque fois que cinq membres le demandent ; il est de rigueur dès qu'il s'agit d'élection ou de révocation.

*Art. 28.* — L'assemblée générale annuelle aura lieu le troisième mercredi du mois d'avril.

*Art. 29.* — Dans ces réunions, l'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration et de la direction sur les opérations et la situation de la société et celui des commissaires sur leur surveillance et sur le bilan de l'exercice écoulé, qui est soumis à l'examen de l'assemblée.

L'assemblée statue définitivement sur les comptes, sur le bilan et sur la répartition des dividendes.

Elle nomme aux places d'administrateurs et de commissaires vacantes par expiration du mandat ou autrement. Enfin elle statue sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le conseil d'administration.

*Art. 30.* — L'assemblée générale devra délibérer sur les propositions qui lui seront soumises par deux commissaires ou cinq actionnaires au moins, pour autant qu'elles auront été communiquées au conseil d'administration huit jours au moins avant la réunion, à moins que le conseil ne consente à la mise en délibération malgré l'absence de cette formalité.

*Art. 31.* — L'assemblée générale pourra prononcer la dissolution de la société, s'il est constaté par un bilan approuvé conformément aux statuts que les pertes atteignent la moitié de l'avoir social.

L'assemblée générale règlera le mode de liquidation.

*Art. 32.* — Le président du conseil d'administration et, à son défaut, un des administrateurs présents présidera l'assemblée générale. Il sera assisté de deux scrutateurs choisis par lui parmi les actionnaires présents.

Un administrateur délégué ou un autre agent de la société fera l'office de secrétaire.

*Art. 33.* — Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau.

Les extraits de ces procès-verbaux seront certifiés par le président du conseil d'administration.

Les procès-verbaux des assemblées générales feront mention de l'observation des formalités prescrites par l'art. 23 des présents statuts.

Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux est annexée à la minute du procès-verbal de la séance.

*Art. 34.* — Dans les assemblées générales ordinaires les délibérations seront prises à la majorité absolue des suffrages, mais les actions présentes ou représentées devront réunir au moins un tiers du capital social émis.

*Art. 35.* — Le conseil d'administration convoquera des assemblées générales extraordinaires dans la forme prescrite par l'art. 23 des statuts, pour délibérer sur les objets qui lui sont soumis et qui figurent à l'ordre du jour.

Les objets suivants sont exclusivement réservés à l'assemblée générale extraordinaire :

a) modification aux statuts ; b) dissolution anticipée de la société ; c) prorogation de la société ; d) fusion de la société.

Dans les assemblées générales extraordinaires la représentation de la moitié des actions émises est exigée et les décisions pour être valables devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix.

*Art. 36.* — Lorsque l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire n'auront pu se constituer faute d'un nombre suffisant d'actions représentées, elles seront réunies de nouveau sous la forme ordinaire et dans ces nouvelles réunions elles délibéreront valablement, quel que soit le nombre des actions représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première assemblée.

Dans la seconde réunion, les délibérations seront prises à la majorité absolue des suffrages.



*Arrêté du 10 septembre 1908, concernant la police sanitaire du bétail.*

LE GOUVERNEMENT EN CONSEIL;

Vu la loi du 5 octobre 1870 sur les épizooties;

Considérant que la stomalite aphtense s'est déclarée dans un certain nombre de localités de la Lorraine allemande et qu'il importe de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et la propagation de cette maladie dans le Grand-Duché ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Jusqu'à disposition ultérieure, sont interdits l'importation, l'introduction et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, porcine et caprine par la frontière de la Lorraine allemande ou provenant de la Lorraine allemande.

**Art. 2.** Sont interdits également l'importation, l'introduction et le transit d'oiseaux de basse-cour, de cadavres d'animaux, de lait, de peaux, cornes, onglons, de fumiers, pailles, foms, fourrages de toutes sortes, sous et autres résidus industriels provenant de la Lorraine et pouvant servir à l'alimentation du bétail.

**Art. 3.** Dans des cas exceptionnels les commissaires de district peuvent autoriser l'importation, l'introduction ou le transit des animaux et objets mentionnés aux art. 1<sup>er</sup> et 2, sous les conditions de quarantaine ou autres qui seront déterminées dans chaque cas particulier par l'arrêté d'autorisation.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par la loi du 5 octobre 1870 sur les épizooties.

**Art. 5.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* ; il sera obligatoire dès le lendemain de sa publication.

Luxembourg, le 10 septembre 1908.

*Les Membres du Gouvernement,*  
EYSCHEN, MONGENAST, DE WAHA.

*Beschluß vom 10. September 1908, betreffend die Viehseuchenpolizei.*

Die Regierung im Conseil;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 5. Oktober 1870, über die Viehseuchen ;

In Erwägung, daß die Maul- und Klauenseuche in einer größeren Anzahl von Distrikten Deutsch-Lothringens ausbrochen ist, nach daß dringlichst die nötigen Massregeln zu treffen sind um die Einschleppung und die Verbreitung dieser Seuche im Großherzogtum zu verhindern ;

Beschließt :

**Art. 1.** Bis auf anderweitige Verfügung ist die Einfuhr, das Einbringen und die Durchfuhr von Rindvieh, Schafen, Ziegen und Schweinen deutsch-lothringischer Herkunft oder über die deutsch-lothringische Grenze verboten.

**Art. 2.** Desgleichen ist die Einfuhr, das Einbringen oder die Durchfuhr von Geflügel, toten Tieren, Milch, Häuten, Hörnern, Hufen, von Dünger, Stroh, Heu, Futtermitteln aller Art, Kleien und andern gewerblichen Nebenresten deutsch-lothringischer Herkunft die als Viehfutter dienen können, verboten.

**Art. 3.** In Ausnahmefällen können die Distriktskommissare die Einfuhr, das Einbringen und die Durchfuhr der in den Art. 1 und 2 bezeichneten Tiere und Gegenstände gestatten. Die diesbezügliche Ermächtigung wird in jedem einzelnen Falle die Bedingungen über die Quarantäne und andere Sicherheitsmassregeln näher bezeichnen.

**Art. 4.** Die Zuwiderhandlungen gegen diesen Beschluß werden gemäß dem Gesetze vom 5. Oktober 1870 über die Viehseuchen geahndet.

**Art. 5.** Gegenwärtiger Beschluß soll im „*Mémorial*“ veröffentlicht werden ; er tritt am Tage nach der Veröffentlichung in Kraft.

Luxemburg, den 10. September 1908.

Die Mitglieder der Regierung :  
Eyschen, Mongenast, de Waha.

*Avis. — Jury d'examen.*

Lé jury d'examen pour la médecine, composé de MM. les docteurs en médecine, chirurgie et accouchement, *Fonck* de Luxembourg, président; *Flesch* de Rumelange, *Alesch* de Luxembourg, *Weber* d'Eich, membres, et *Praum* de Luxembourg, membre-secrétaire, se réunira en session ordinaire du 28 septembre au 3 octobre prochain, dans la salle des séances du Collège médical au nouveau laboratoire bactériologique à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Florent *Antony* de Rumelange, Charles *Codrons* à Luxembourg, Paul *Massard* d'Esch s/Alz. et Aug. *Wagner* d'Utzig, récipiendaires pour la candidature en médecine; Nicolas *Eicher* de Hachiville, Albert *Hansen* de Larochette et Emile *Schwall* de Grevenmacher, récipiendaires pour le doctorat en médecine.

L'époque des examens est fixée comme suit: lundi, 28 septembre, de 9½ heures du matin à 12½ et de 3 à 6 heures de relevée, examen écrit pour la candidature et le doctorat en médecine; mardi, 29 septembre, à 2 heures, examen oral et pratique de M. *Antony*; le même jour, à 4 heures, examen oral et pratique de M. *Codrons*; mercredi, 30 septembre, à 2 heures, examen oral et pratique de M. *Massard*; le même jour, à 4 heures, examen oral et pratique de M. *Wagner*; jeudi, 1<sup>er</sup> octobre, à 2 heures, examen oral de M. *Eicher*; le même jour, à 4 heures, examen oral de M. *Hansen*; vendredi, 2 octobre, à 2 heures, examen oral de M. *Schwall*; samedi, 3 octobre, à 3 heures, examen pratique de MM. *Eicher*, *Hansen* et *Schwall*.

Luxembourg, le 9 septembre 1908.

*Le Directeur général des finances,*  
M. MONGENAST.

*Avis. — Jurys d'examen.*

Le jury d'examen pour la pharmacie, composé de MM. Ern. *Feltgen*, médecin à Mondorf-les-Bains, président; Joseph *Kintgen*, médecin

**Bekanntmachung — Prüfungsjury.**

Die Prüfungsjury für die Medizin, bestehend aus den H. H. Doktoren der Medizin, Chirurgie und Geburtshilfe, *Fonck* zu Luxemburg, Präsident; *Flesch* zu Rümelingen, *Alesch* zu Luxemburg, *Weber* zu Eich, Mitglieder, und *Praum* zu Luxemburg, Mitglied-Sekretär, wird in ordentlicher Sitzung vom 28. September auf den 3. Oktober t. im Sitzungssaale des Medizinal-Collegiums im neuen bakteriologischen Laboratorium zu Luxemburg zusammentreten, behufs Prüfung der H. H. Florent *Antony* aus Rümelingen; Karl *Codrons* aus Luxemburg, Paul *Massard* aus Esch a. d. Mz. und August *Wagner* aus Utzig, Rezipienden für die Candidatur der Medizin; Nik. *Eicher* aus Hachingen, Alb. *Hansen* aus Fels und Emil *Schwall* aus Grevenmacher, Rezipienden für das Doctorat der Medizin.

Die Prüfungen sind festgesetzt wie folgt: am Montag, den 28. September, von 9½ Uhr Morgens bis 12½ Uhr und von 3 bis 6 Uhr Nachmittags, schriftliche Prüfung für die Candidatur und das Doctorat der Medizin; am Dienstag, den 29. September, um 2 Uhr, mündliche und praktische Prüfung des Hrn. *Antony*; am selben Tage, um 4 Uhr, mündliche und praktische Prüfung des Hrn. *Codrons*; am Mittwoch, den 30. September, um 2 Uhr, mündliche und praktische Prüfung des Hrn. *Massard*; am selben Tage, um 4 Uhr, mündliche und praktische Prüfung des Hrn. *Wagner*; am Donnerstag, den 1. Oktober, um 2 Uhr, mündliche Prüfung des Hrn. *Eicher*, am selben Tage, um 4 Uhr, mündliche Prüfung des Hrn. *Hansen*; am Freitag, den 2. Oktober, um 2 Uhr, mündliche Prüfung des Hrn. *Schwall*; am Samstag, den 3. Oktober, um 3 Uhr, praktische Prüfung der H. H. *Eicher*, *Hansen* und *Schwall*.

Luxemburg, den 9. September 1908.

Der General-Direktor der Finanzen,  
M. M o n g e n a s t.

**Bekanntmachung. — Prüfungsjury.**

Die Prüfungsjury für die Pharmaceutik, bestehend aus den H. H. Ernst *Feltgen*, Arzt zu Bad-Mondorf, Präsident; Jos. *Kintgen*, Arzt

à Luxembourg ; *Gusenburger*, pharmacien à Luxembourg ; *Aschman*, professeur à l'École agricole à Ettelbruck, membres, et *Jos. Meisch*, pharmacien à Wiltz, membre-secrétaire, se réunira en session ordinaire du 16 au 21 novembre prochain au laboratoire de l'École industrielle et commerciale à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. *Victor François de Bonnevoie* et *Richard Zimmer* d'Echternach, récipiendaires pour le grade de pharmacien.

L'examen écrit aura lieu le lundi, 16 novembre, de 9 heures du matin à midi et de 3 à 6 heures de l'après-midi.

Les analyses chimiques, l'opération toxicologique et les préparations pharmaceutiques auront lieu les 17, 18, 19 et 20 novembre.

L'examen oral aura lieu pour M. *François*, le samedi, 21 novembre, à 3 heures de l'après-midi ; pour M. *Zimmer*, le même jour, à 4 heures et demie de l'après-midi.

Luxembourg, le 9 septembre 1908.

*Le Directeur général des finances,*  
M. MONGENAST.

*Arrêté du 3 septembre 1908, concernant la répartition des subsides en faveur de constructions communales.*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR ;

Vu l'art. 110 du budget des dépenses de l'exercice 1908 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les subsides indiqués au relevé ci-après, se montant ensemble à 98,575 fr., sont accordés aux communes dénommées au même relevé pour construction et réparation d'églises et de maisons d'école et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale.

Luxembourg, le 3 septembre 1908.

*Le Directeur général de l'intérieur,*  
H. KIRPACH.

zu Luxemburg ; *Gusenburger*, Apotheker zu Luxemburg ; *Aschman*, Professor an der Ackerbauschule zu Ettelbrück, Mitglieder, und *Jos. Meisch*, Apotheker zu Wiltz, Mitglied-Sekretär, wird in ordentlicher Sitzung vom 16. auf den 21. November k im Laboratorium der Industrie- und Handelsschule zu Luxemburg zusammentreten, behufs Prüfung der H. H. *Victor François* aus Bonnevoie und *Richard Zimmer* aus Echternach, Rezipienden für den Grad von Apotheker.

Die schriftliche Prüfung findet statt am Montag, den 16. November, von 9 Uhr Morgens bis Mittag und von 3 bis 6 Uhr Nachmittags.

Die chemischen Analysen, die toxiologische Operation und die pharmaceutischen Präparate finden statt am 17., 18., 19 und 20. November.

Die mündlichen Prüfungen sind festgesetzt wie folgt: für Hrn. *François*, am Samstag, den 21. November, um 3 Uhr Nachmittags ; für Hrn. *Zimmer*, am selben Tage, um 4½ Uhr Nachmittags.

Luxembourg, den 9. September 1908.

*Der General-Direktor der Finanzen,*  
M. Mongenast.

**Beschluß vom 3. September 1908, betreffend die Bewilligung von Subsidien für Gemeindebauten.**

Der General-Direktor des Innern ;

Nach Einsicht des Art. 110 des Staatsbudgets von 1908 ;

Beschließt :

**Art. 1.** Die in beifolgendem Verzeichnisse erwähnten Subsidien, im Gesamtbetrag von 98,575 Fr., sind nachbenannten Gemeinden zum Bau und zur Ausbesserung von Kirchen und Schulhäusern, sowie zu anderen gemeinnützigen Arbeiten oder Ausgaben bewilligt.

Luxembourg, den 3. September 1908.

*Der General-Direktor des Innern,*  
H. Kirpach.

N° d'ordre.	COMMUNES.	SECTIONS.	AFFECTATION DES SUBSIDES.	Montant des subsides fr.
1	Luxembourg.	Luxembourg.	Mise en état de l'église de Pfaffenthal . . . . .	500
<i>District de Luxembourg.</i>				
2	Bascharage.	Bascharage.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	100
3		Hautcharage.	Hangar agricole avec salle de réunion. . . . .	400
4		Linger.	Réparation à la maison vicariale . . . . .	100
5	Clemency.	Clemency.	Mise en état du presbytère. . . . .	400
6		Fingig.	id. . . . .	100
7	Dippach.	Dippach.	Grosses réparations au clocher et à la toiture de l'église	100
8		Sprinkange.	Mise en état de l'intérieur de la chapelle. . . . .	100
9	Garnich.	Dahlem.	Entretien des bâtiments communaux. . . . .	100
10		Garnich.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	300
11		id.	Grosses réparations à l'église . . . . .	200
12		Kahler.	Construction d'une maison de père . . . . .	300
13	Hobscheid.	Eischen.	Dallage en mosaïque de l'église . . . . .	200
14		Hobscheid.	Amenagement du logement des sœurs institutrices. . . . .	150
15	Kehlen.	Dondelange.	Réparations aux bâtiments communaux . . . . .	100
16		Kehlen.	Grosses réparations à la maison d'école . . . . .	300
17		Keispelt-Meispelt.	Construction d'un nouveau presbytère . . . . .	400
18		Nospelt.	Amenagement de l'école des garçons . . . . .	200
19		Olm.	Amenagement de l'école et de la cour de récréation . . . . .	300
20	Kœrich.	Goëblange.	Entretien des bâtiments communaux. . . . .	100
21		Gœlzingen.	id. . . . .	100
22		Kœrich.	Mise en état du clocher et de la toiture de l'église . . . . .	100
23		id.	Amenagement du presbytère . . . . .	200
24	Mamer.	Cap Capellen.	Construction d'un nouveau presbytère . . . . .	400
25		Holzem.	Bâtiment scolaire. . . . .	100
26		Commune en général.	Amenagement de la salle de la justice de paix . . . . .	100
27	Septfontaines	Greisb.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	600
28		Septfontaines.	Entretien du presbytère. . . . .	100
29		id.	Plancher à l'école . . . . .	100
30	Steinfort.	Kleinbettingen.	Amenagement de la place de récréation de l'école . . . . .	100
31		Steinfort.	Nouvelle église paroissiale . . . . .	1000
32	Bettembourg.	Abweiler.	Grosses réparations à la chapelle . . . . .	400
33		Bettembourg.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	1000
34		Huncherange.	Construction d'une nouvelle église avec presbytère. . . . .	300
35		id.	Exhaussement de la maison d'école . . . . .	300
36	Differdange.	Differdange.	Nouvelle maison d'école et ameublement. . . . .	500
37		id.	id. . . . .	500
38		Niedercorn.	id. . . . .	500
39		Obercorn.	id. . . . .	500
40		id.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	800
41	Dudelange.	Dudelange.	Ameublement des écoles . . . . .	300
42			Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	1500
43			Construction d'une nouvelle église. . . . .	500
44	Esch s/Alz.	Esch s/Alz.	Maison d'arrêt à la « Grenz » . . . . .	1000

45	Esch-s-Alz.	Lallange	Entretien et meublement des bâtiments communaux . . . . .	10
46	Frisange.	Frisange.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	20
47		Hellange.	Reconstruction du presbytère . . . . .	800
48	Kayl.	Kayl.	Construction et ameublement d'une nouvelle maison d'école . . . . .	400
49		Tetange.	Construction d'une nouvelle église. . . . .	500
50		id.	Construction d'une nouvelle maison d'école et ameublement . . . . .	400
51	Leudelage.	Leudelage.	Mur de clôture du jardin presbytéral. . . . .	100
52	Petange.	Petange.	Acquisition de la propriété Nothomb . . . . .	1400
53		Rodange.	Nouvelle maison d'école. . . . .	500
54	Reckange.	Ehlinge.	Acquisition de la maison Putz pour logement du père. . . . .	200
55		Limpach.	Amenagement des bâtiments communaux . . . . .	100
56		Reckange.	Reparations ordinaires des bâtiments communaux . . . . .	100
57	Roeser.	Berchem-Bivange.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	500
58		Peppange.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	100
59	Rumelange.	Rumelange.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	1000
60		id.	Aménagement de la cour de récréation près de l'école des garçons . . . . .	500
61		id.	Grosses réparations à l'école des filles . . . . .	300
62	Sanem.	Ehlerange.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	500
63		Sanem.	Construction de la maison du père . . . . .	400
64	Schiffange.	Schiffange.	Travaux d'entretien aux bâtiments communaux. . . . .	100
65	Bertrange.	Bertrange.	Restauration du presbytère. . . . .	200
66	Contern.	Contern.	Nouvelle toiture du presbytère . . . . .	100
67		Mutfort.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	100
68		Oetrange.	Nouveau plafond à la salle d'école . . . . .	100
69	Eich.	Eich.	Construction d'une nouvelle maison d'école à Neudorf. . . . .	1000
70		id.	id. id. à Kirchberg . . . . .	300
71		id.	id. id. vicariale . . . . .	200
72	Hamm.	Hamm.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	800
73		id.	Restauration de la maison du père . . . . .	300
74		id.	Ameublement de l'église . . . . .	400
75		Pulfermühl.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	100
76	Hesperange.	Alzingen.	id. . . . .	100
77		id.	Fourniture de bancs d'église . . . . .	100
78		Hesperange.	Mise en état du logement d'instituteur . . . . .	100
79		Itzig.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	100
80	Hollerich.	Gasperich.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	300
81		Bonnevoie.	Emplacement de la nouvelle maison d'école . . . . .	500
82		Hollerich.	Acquisition du terrain Heintz, rue Nilles . . . . .	1000
83		Merl.	Acquisition du terrain Bellion pour la nouvelle maison d'école . . . . .	800
84	Niederanven.	Niederanven.	Construction d'une sacristie . . . . .	100
85		Oberanven.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	100
86		Commune en général.	Construction d'une maison communale . . . . .	300
87	Rollingergrund	Rollingergrund.	Acquisition du mobilier d'école . . . . .	100
88		id.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	200
89	Sandweiler.	Sandweiler.	id. . . . .	100
90	Schuttrange.	Uebersyren.	Mise en état de la maison du hardier . . . . .	100
91	Steinsel.	Heisdorf.	Construction d'une chapelle à Heisdorf . . . . .	700

92	Strassen.	Strassen.	Grosses réparations aux bâtiments communaux . . .	200
93	Walferdange.	Commune en général.	Agrandissement et décoration de l'église . . .	200
94	Weiler-la-Tour	Hassel.	Nouveau plancher à l'école . . .	100
95		Syren.	Réparations à la maison d'école . . .	400
96		Weiler.	Nouveau plancher à l'école . . .	150
97	Berg.	Berg.	Grosses réparations à la maison curiale . . .	250
98		Colmar.	Entretien des bâtiments communaux . . .	150
99	Bissen.	Bissen.	Réparations au clocher de l'église . . .	150
100		id.	Aménagement du logement d'instituteur . . .	300
101	Boevange-s/At.	Boevange.	Mur de clôture de l'église . . .	100
102		Brouch.	Aménagement du presbytère . . .	300
103		id.	Reconstruction de la sacristie . . .	300
104	us,	Buschdorf.	Recrépissage de l'église . . .	100
105	Fischbach.	Angelsberg.	Travaux d'entretien des bâtiments communaux . . .	150
106		Fischbach.	Escalier d'accès à l'église . . .	150
107		Schoos.	Entretien des bâtiments communaux . . .	150
108	Hellingen.	Reuland.	Grosses réparations au presbytère . . .	700
109		id.	Salle de reunion . . .	500
110	Larochette.	Larochette.	Installation d'éclairage dans les bâtiments communaux	300
111		id.	Etablissement d'une usine à gaz . . .	1100
112		id.	Ameublement de l'école primaire supérieure . . .	200
113		id.	Ameublement des écoles . . .	100
114	Lintgen.	Lintgen.	Grosses réparations à la maison du père . . .	100
115	Lorentzweiler.	Holmdange.	Exhaussement de l'aile droite de la maison d'école . .	100
116		Hunsdorf.	Acquisition de bancs d'église . . .	200
117		Lorentzweiler.	id. . . . .	200
118	Mersch.	Beringen.	Construction d'une nouvelle chapelle . . .	200
119		Moesdorf.	Vitraux à l'église . . .	200
120		Mersch.	Annexe à l'Hôtel-de-ville . . .	100
121		Pettingen.	Entretien des bâtiments communaux . . .	100
122		Reckingen.	id. . . . .	200
123		Schoenfels.	Mise en état du logement de l'instituteur . . .	150
124	Nommern.	Cruchten.	Construction d'une nouvelle église . . .	300
125		"id.	Ameublement de la nouvelle église . . .	300
126		Nommern.	Acquisition de la maison pour logement d'instituteur .	600
127	Tuntingen.	Hollenfels.	Réparations à la maison du hardier . . .	200
128		Tuntingen.	Reconstruction du mur de clôture du jardin presbytéral	100
<i>District de Diekirch.</i>				
129	Asselborn.	Boxhorn.	Construction d'un logement d'instituteur . . .	400
130		Rumlange.	Construction d'un nouveau plafond à l'école . . .	100
131		Sassel.	Construction d'une nouvelle école . . .	400
132	Basbellain.	Basbellain.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . .	250
133		Huldange.	id. . . . .	250
134		Troivierges.	Blanchissage de la nouvelle maison d'école . . .	200
135		Wilwerdange.	Construction d'une nouvelle école . . .	300
136		Huldange.	Revêtement en zinc du presbytère à Huldange . . .	200
137	Boevange (Cl.)	Boevange.	Acquisition de bancs d'école . . .	100
138		Donnange.	Construction d'un logement d'instituteur . . .	300
139		Hamiville.	Construction d'une école . . .	300

140	Boevange (Cl.)	Lullange.	Réparations à la toiture de l'église.	100
141		Troine.	Acquisition de bancs d'école . . . . .	100
142	Clervaux.	Clervaux.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	500
143		Eselborn.	Construction d'une nouvelle école. . . . .	400
144	Consthum.	Consthum.	Nouvelles fenêtres au presbytère . . . . .	100
145		id.	Nouveau plafond à la salle d'école. . . . .	100
146	Hachiville.	Hachiville.	Mise en état de la toiture du presbytère . . . . .	100
147		Hoffelt.	Reparations à la maison d'école . . . . .	100
148		id.	Construction d'un logement d'instituteur. . . . .	300
149	Heinerscheid.	Fischbach.	Nouvelle maison d'école. . . . .	300
150		Grindhausen.	Agrandissement de la salle d'école. . . . .	100
151		Heinerscheid.	Mise en état du logement d'instituteur . . . . .	200
152		Huppeldange.	Mise en état du presbytère . . . . .	200
153		Kalborn.	Mise en état de la chapelle . . . . .	100
154		Lielser.	Nouvelle maison d'école, aménagement du logement d'instituteur et grosses réparations au presbytère. . . . .	200
155	Hosingen.	Eisenbach.	Nouvelle toiture à l'église . . . . .	200
156		Neidhausen.	Construction d'une nouvelle chapelle. . . . .	300
157		Hosingen.	Revêtement en zinc du pignon de la chapelle . . . . .	100
158		Dorscheid.	Mise en état de la maison vicariale. . . . .	100
159		Wahlhausen.	Restauration du logement d'instituteur . . . . .	300
160		Rodershausen.	Construction d'une sacristie . . . . .	200
161	Munshausen.	Siebenaler.	Restauration de la chapelle. . . . .	150
162		Drauffelt.	Restauration de la maison vicariale . . . . .	150
163		Munshausen.	Construction d'une école avec logement d'instituteur . . . . .	300
164		Commune en général.	Construction d'un secrétariat communal . . . . .	200
165	Weiswampach.	Beiler.	Reparations à la toiture du presbytère . . . . .	100
166		Binsfeld.	Nouveau jubé à la chapelle de Binsfeld . . . . .	100
167		Breidfeld.	Nouvelle maison d'école à Breidfeld . . . . .	300
168		Holler.	id. à Holler . . . . .	300
169		Leithum.	id. à Leithum . . . . .	300
170		Weiswampach.	Nouvelles fenêtres à l'ancienne maison d'école . . . . .	100
171	Bastendorf.	Bastendorf.	Acquisition de bancs d'école . . . . .	100
172		Brandenbourg.	id. . . . .	100
173		Landscheid.	Renouvellement de la toiture du clocher de la chapelle . . . . .	150
174		Tandel.	Réparation de la toiture du logement de l'institutrice . . . . .	100
175	Bettendorf.	Bettendorf.	Réparations à l'école et à la maison vicariale. . . . .	100
176		Gilsdorf.	Réparations à l'école. . . . .	100
177		Mœstroff.	Construction d'une école . . . . .	500
178	Bourscheid.	Bourscheid.	Acquisition de bancs d'école . . . . .	150
179		Kehmen.	Construction d'une chapelle . . . . .	200
180		Lipperscheid.	Mise en état de l'école . . . . .	100
181		Michelau. [scheid.	Mise en état des dépendances du logement d'instituteur . . . . .	150
182		Schlindermander-	Toiture de l'église . . . . .	200
183		Welscheid.	Agrandissement de l'école . . . . .	200
184	Diekirch.	Diekirch.	Construction d'une annexe à l'hôtel de ville . . . . .	500
185		id.	Réfection de la toiture de l'église paroissiale . . . . .	500
186	Ermsdorf.	Eppeldorf.	Nouveau plafond et plancher à l'école. . . . .	300
187		Ermsdorf.	Construction d'une cheminée au logement d'instituteur . . . . .	100
188		Folkendange.	Construction d'une école avec logement d'institutrice . . . . .	200
189		Stegen.	Construction d'une cheminée au logement d'instituteur . . . . .	100

190	Erpeldange.	Erpeldange.	Construction d'une nouvelle maison d'école avec dépenses . . . . .	300
191		Ingeldorf.	Construction d'une nouvelle maison d'école avec logement d'instituteur à Ingeldorf . . . . .	300
192	Ettelbruck.	Ettelbruck.	Construction d'une maison communale avec bâtiment des postes . . . . .	800
193		Warken.	Construction d'une chapelle . . . . .	200
194	Feulen.	Niederfeulen.	Construction d'une chaire à l'église de Niederfeulen . . . . .	300
195		Oberfeulen.	Construction d'une armoire à l'école d'Oberfeulen . . . . .	100
196		Commune en général	Construction d'une remise pour le corbillard . . . . .	100
197	Hoscheid.	Hoscheid.	Nouvelles fenêtres à la maison d'école . . . . .	150
198		id.	Reconstruction de la tour de l'église . . . . .	500
199		Dekt.	id. de la chapelle . . . . .	150
200	Medernach.	Medernach.	Mise en état du logement des sœurs-institutrices de Medernach . . . . .	150
201		id.	Mur de clôture près de la maison d'école et de l'église paroissiale à Medernach . . . . .	100
202		id.	Acquisition de mobilier scolaire . . . . .	100
203	Mertzig.	Mertzig.	Etablissement de jalousies pour la maison d'école . . . . .	200
204		id.	Caementage de l'église . . . . .	150
205		id.	Construction d'une salle de réunion . . . . .	300
206	Reisdorf.	Commune en général	Construction d'une nouvelle église paroissiale . . . . .	1000
207	Schieren.	Schieren.	Mise en état du logement d'instituteur . . . . .	150
208		id.	Travaux de peinture aux fenêtres et aux portes des écoles . . . . .	150
209	Fouhren.	Bettel.	Mise en état du plafond de l'école à Bettel . . . . .	100
210		Fouhren.	Mur de clôture de la cour de récréation près de l'école de Fouhren . . . . .	100
211		Longsdorf.	Nouvelle salle d'école . . . . .	250
212		Bettel-Fouhren-Longsdorf-Walsdorf.	Renouvellement d'une partie de la toiture de l'église paroissiale à Fouhren . . . . .	100
213	Putscheid.	Bivels.	Réparations au clocher de Bivels . . . . .	100
214		Gralingen.	Nouvelle maison d'école. . . . .	200
215		Merscheid.	Mise en état de la maison d'école . . . . .	200
216		Putscheid.	Nouvelle maison d'école. . . . .	200
217		Stolzembourg.	Mise en état de la maison d'école . . . . .	200
218	Vianden.	Vianden.	Recrépissage des murs extérieurs de l'église paroissiale . . . . .	300
219		id.	id. St.-Nicolas . . . . .	100
220		id.	Acquisition de nouveaux bancs d'école . . . . .	200
221		id.	Construction d'un kiosque à Vianden . . . . .	300
222	Arsdorf.	Arsdorf.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	1000
223	Beckerich.	Beckerich.	Acquisition de bancs d'école . . . . .	100
224		Elvange.	Construction d'une maison d'école . . . . .	600
225		Oberpallen.	Acquisition de bancs d'école . . . . .	100
226	Bettborn.	Bettborn et Pratz.	Nouveau plancher à l'école . . . . .	100
227		Platen.	Mise en état de la maison du père . . . . .	100
228		Reimberg.	Grosses réparations à l'école . . . . .	100
229		Commune en général.	Aménagement d'une salle de réunion à la maison communale . . . . .	150
230	Bigonville.	Bigonville.	Mise en état du presbytère . . . . .	500
231	Ell.	Roodt.	Reconstruction du presbytère de Roodt . . . . .	500
232	Folschette.	Eschette.	Réparations à la toiture de la chapelle . . . . .	100



234	F	Hostert.	Réparations aux fenêtres de l'école . . . . .	100
234		Folschette.	Nouvelle toiture à la maison curiale . . . . .	300
235		Rambrouch.	Réparation à la toiture de la maison curiale . . . . .	100
236	Grosbous.	Grosbous.	Ameublement du hangar agricole . . . . .	200
237		Deilen.	Réparations à la maison vicariale . . . . .	100
		id.	Construction d'un hangar agricole avec salle de réunion	400
238	Perlé.	Perlé.	Recrépissage de l'église, du presbytère et de la maison	200
239		id.	d'école . . . . .	100
240		id.	Nouvelles fenêtres au logement des sœurs-institutrices.	100
241		Wolwelange.	Travaux de peinture à l'église . . . . .	100
242	Redange	Redange.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	300
243		Nagem.	Reconstruction du presbytère . . . . .	300
244		Ospern.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	300
245		Nagem.	Etablissement d'un treillis aux fenêtres de l'église . . . . .	100
246	Saerq.	Calmus.	Construction d'un jubé dans la chapelle . . . . .	200
247		Kapweiler.	Toiture de la chapelle . . . . .	150
248		Saerq.	Mise en état de la maison du père . . . . .	100
249		Schwebach.	Goudière à la toiture de la chapelle . . . . .	100
250	Useldan.	Useldange.	Construction de deux planchers aux écoles . . . . .	200
251		id.	Grosses réparations au presbytère. . . . .	100
252		Ripweiler.	Agrandissement de la chapelle. . . . .	400
253		Everlange.	Acquisition de nouveaux bancs d'école . . . . .	100
254	Vichten.	Michelbuch.	Restauration des vitraux de la chapelle . . . . .	100
255		Vichten.	Agrandissement du hangar communal . . . . .	300
256		id.	Réfection du plancher à l'école des garçons . . . . .	100
257	Wahl.	Buschrodt.	Réparations à l'église . . . . .	150
258		Herspelt.	Réparations à l'école . . . . .	150
259		Kuborn.	Construction d'une école . . . . .	300
260		Rindschleiden.	Acquisition de bancs d'école . . . . .	150
261		Wahl.	Dédoublément de l'école . . . . .	200
262	Alscheid.	Alscheid.	Restauration de la maison d'habitation de l'instituteur.	300
263		Kautenbach.	Dédoublément de la salle d'école . . . . .	400
264		Merkoltz.	Mise en état du logement d'instituteur à Merkoltz . . . . .	100
265	Boulaide.	Baschleiden.	Mise en état du logement d'instituteur . . . . .	100
266		Boulaide.	Mise en état du logement des sœurs . . . . .	250
267		Surré.	Mise en état du logement de l'instituteur. . . . .	350
268	Esch s/Sûre.	Esch-sur-Sûre.	Construction d'une troisième salle d'école . . . . .	300
269	Eschweiler.	Erpeldange.	Agrandissement de l'école . . . . .	300
270		Eschweiler.	Acquisition de huit vitraux pour l'église d'Eschweiler.	150
271		Knaphoscheid. [bach.	Construction d'un mur de clôture près de l'école . . . . .	150
272	Goesdorf.	Dahl-Masseler-Harder-	Construction d'une école à Masseler-Harderbach. . . . .	500
273	Harlange.	Harlange.	Réparations à la tour et à la toiture de l'église . . . . .	200
274		Tarchamps-Watrange.	Revêtement du mur ouest de l'église . . . . .	200
275		id.	Nouvelle école . . . . .	400
276	Heiderscheid.	Heiderscheid.	Réparation au presbytère . . . . .	100
277		Heiderscheidergrund.	Construction d'une sacristie . . . . .	100
278		Eschdorf.	Construction d'une salle de réunion . . . . .	100
279		Merscheid.	Réparations à la tour de la chapelle . . . . .	100
280		id.	Acquisition de nouveaux bancs d'école . . . . .	100
281		Tadler-Ringel.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	300
282	Mecher.	Bavigne.	Mur de soutènement près de l'école . . . . .	100

283	Mecher.	Mecher.	Hangar près du logement d'instituteur . . . . .	100
284		Nothum.	Mise en état de l'école et de la chapelle . . . . .	200
285		Commune en général.	Construction d'un secrétariat communal . . . . .	400
286	Neunhausen.	Insenhorn.	Reparations au presbytère . . . . .	300
287		Bonnal.	Nouveau plancher au secrétariat communal . . . . .	150
288		Neunhausen.	Grosses reparations à la maison vicariale. . . . .	150
289	Oberwampach.	Allerborn-	Nouvelle toiture à la chapelle . . . . .	150
290		Brachtenbach.	Hangar près de la maison d'école . . . . .	150
291		Derenbach.	Construction d'une sacristie . . . . .	150
292		Niederwampach.	Reparations au logement d'instituteur . . . . .	150
293		Oberwampach.	Mise en état du logement d'instituteur . . . . .	150
294	Wiltz.	Wiltz.	Réparations à l'école des filles et au logement des institutrices. . . . .	400
295		id.	Construction d'une salle pour les pompiers . . . . .	400
296	Wilwerwiltz.	Enscherange.	Toiture au logement de l'instituteur . . . . .	100
297		Pintsch.	Mise en état de l'école et du logement de l'instituteur à Pintsch. . . . .	350
298		Wilwerwiltz.	Acquisition de la maison Thielen et aménagement en annexe du logement d'instituteur . . . . .	250
299	Winseler.	Berté.	Aménagement de la maison d'école . . . . .	200
300		Doncols.	Assainissement de l'église . . . . .	150
301		Noertrange.	Nouveau logement d'instituteur . . . . .	500

*District de Grevenmacher.*

302	Beaufort.	Dillingen.	Reconstruction de la chapelle . . . . .	200
303		Commune en général.	Reconstruction du jardin curial . . . . .	300
304	Bech.	Altrier-Hersberg.	Agrandissement du logement du vicaire et de celui de l'instituteur . . . . .	250
305		Bech.	Fourniture de trois cloches et d'une horloge. . . . .	250
306		Hemsthal-Zittig.	Agrandissement de la maison curiale . . . . .	100
307	Berdorf.	Berdorf.	Ameublement de l'église paroissiale et construction d'une sacristie . . . . .	200
308		Bollendorf.	Construction d'une maison d'école. . . . .	500
309	Consdorf.	Consdorf.	Construction d'un escalier d'accès et dallage de l'église paroissiale . . . . .	250
340		id.	Grosses reparations à l'intérieur de l'église et ameublement . . . . .	150
341	Echternach.	Echternach.	Grosses reparations à l'église paroissiale . . . . .	500
342		id.	Ameublement des écoles . . . . .	200
343	Mompach.	Herborn.	Grosses reparations au presbytère. . . . .	150
344		Mompach.	Grosses reparations aux bâtiments communaux. . . . .	150
345	Rosport.	Dickweiler.	Construction de la maison vicariale . . . . .	300
346		Girst.	Acquisition et aménagement d'un logement d'instituteur . . . . .	500
347		Osweiler.	Ameublement de l'église . . . . .	200
348		id.	Agrandissement du presbytère. . . . .	200
349		Hinckel.	Contribution au comice agricole pour la construction d'une salle de réunion . . . . .	200
320		Rosport.	Construction d'une maison d'école . . . . .	800
321		Steinheim.	Grosses reparations au presbytère . . . . .	100
322	Waldbillig.	Christnach.	Construction d'un mur d'enceinte autour du jardin curial . . . . .	150
		Haller.	Construction d'une maison vicariale . . . . .	200
		Waldbillig.	Recrépissage du clocher de l'église . . . . .	100

325	Betzdorf.	Berg	Construction d'une cave a la maison du hardier . . .	400
326		Mensdorf.	Agrandissement de la maison d'école . . . . .	100
327		Olingen.	Agrandissement du logement d'instituteur et plancher à l'école . . . . .	200
328		Betzdorf.	Acquisition d'un orgue à l'église paroissiale . . . . .	100
329		Commune en général	Coffre-fort pour la recette communale . . . . .	100
330	Biver.	Biver.	Construction d'une salle de réunion . . . . .	200
331		Hagelsdorf.	Construction et ameublement de la nouvelle chapelle . . . . .	200
332		Wecker.	Grosses réparations à la maison du vicaire et à celle du hardier . . . . .	200
333	Flaxweiler.	Beyren,	Agrandissement du logement du vicaire et de la maison d'école . . . . .	500
334		Niederdonven.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	700
335	Grevenmacher.	Grevenmacher.	Acquisition de la maison Reuter . . . . .	200
336		id.	Grosses réparations aux bâtiments communaux . . . . .	300
337		id.	Grosses réparations à la maison dite « Schiltzenhaus » . . . . .	100
338	Junglinster.	Allinster.	Exhaussement de la maison d'école . . . . .	300
339		Bourglinster.	Agrandissement du logement de l'instituteur . . . . .	250
340		id.	Etablissement d'un calorifère à l'église paroissiale . . . . .	100
341		id.	Acquisition de nouveaux bancs d'école à l'école d'Imbringen . . . . .	100
342		Godbrange,	Grosses réparations à la maison du hardier, à la chapelle et à la maison d'école . . . . .	200
343		Junglinster.	Grosses réparations aux bâtiments communaux . . . . .	100
344	Manternach.	Berbourg.	Amenagement de la place de récréation de la maison d'école . . . . .	100
345		id.	Grosses réparations au mur de soutènement derrière l'église, à la maison du père et à l'école . . . . .	100
346		Manternach.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	800
347	Mertert.	Mertert.	Grosses réparations au clocher de l'église . . . . .	200
348		id.	Grosses réparations aux bâtiments communaux . . . . .	100
349		Wasserbillig.	Réparations aux bâtiments communaux . . . . .	100
350	Rodenbourg.	Beidweiler.	Construction d'une nouvelle maison d'école et aménagement d'une cour de récréation . . . . .	800
351		Eschweiler.	Construction d'un jubé à l'église . . . . .	200
352	Wormeldange.	Ahn.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	800
353		Machtum.	id. . . . .	800
354		Commune en général	Acquisition d'un coffre-fort pour la recette communale . . . . .	100
355	Bous.	Bous.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	800
356		Erpeldange.	Construction d'un logement d'instituteur . . . . .	200
357	Burmerange.	Burmerange.	Réparations au presbytère et à la maison du père . . . . .	100
358		Elvange.	Acquisition d'une nouvelle cloche . . . . .	100
359		Emerange.	Réparation à la maison du père . . . . .	75
360	Dalheim.	Commune en général	Mise en état du presbytère et dallage de l'église paroissiale . . . . .	200
361		Filsdorf.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	400
362	Lenningen.	Canach.	Construction d'une nouvelle maison curiale . . . . .	300
363		id.	Aménagement du logement d'instituteur . . . . .	200
364		Lenningen.	Mise en état de la maison curiale . . . . .	100
365	Mondorf-les-Bains.	Altwies.	Escalier d'accès à l'église et réparations à la maison du père . . . . .	100
366		Ellange.	Nouveau plancher à l'église . . . . .	100

367	Mondorfl.-Bains	Mondorfl.-les-Bains.	Chauffage central des écoles primaires . . . . .	300
368	Remich.	Commune en general	Reconstruction de l'église et du presbytère . . . . .	800
369	Stadbredimus	Greiveldange.	Reconstruction de l'escalier de l'église . . . . .	100
370		id.	Nouvelles fenêtres à l'école des filles . . . . .	400
371	Waldbredimus	Trintangé.	Nouveau plancher au presbytère . . . . .	400
372		Waldbredimus.	Recrepissage de l'église . . . . .	100
373	Remerschen	Schengen.	Construction d'un presbytère . . . . .	500
374	Wellenstein.	Schwehsingen.	Construction d'une nouvelle maison d'école et ameublement . . . . .	500
375		id.	Réparations aux bâtiments communaux . . . . .	400

*Avis. — Stage judiciaire*

Le jury d'examen pour le stage judiciaire, composé de MM. Paul *Ulveling*, président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, président; Ad. *Mongenast*, président du tribunal d'arrondissement de Diekirch, Fl. *Schmit* et M. *Fohl*, avocats-avoués à Luxembourg, membres, et Math. *Gläserer*, conseiller à la Cour supérieure de justice de Luxembourg, membre-secrétaire, se réunira du 26 septembre au 2 octobre prochain, dans l'une des salles du palais de justice à Luxembourg, pour procéder à l'examen pratique de MM. Gustave-Adolphe *Liesch*, Max *Metz* et Armand *Stumper*, avocats-stagiaires à Luxembourg, et de MM. Maurice *Kohn* et Jean-Pierre *Stolper*, avocats-stagiaires à Diekirch.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le samedi, 26 septembre prochain, de 9½ heures du matin à 12½ heures et de 3 à 6 heures de l'après-midi.

Les examens oraux sont fixés comme suit: celui de M. *Kohn*, au lundi, 28 septembre, à 9½ heures du matin; celui de M. *Liesch*, au mercredi, 30 septembre, à 9½ heures du matin; celui de M. *Metz*, au mercredi, 30 septembre, à 3 heures de l'après-midi; celui de M. *Stolper*, au jeudi, 1<sup>er</sup> octobre prochain, à 9½ heures du matin, et celui de M. *Stumper*, au mercredi, 2 octobre prochain, à 9½ heures du matin.

Luxembourg, le 8 septembre 1908.

*Le Ministre d'État, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.*

*Bekanntmachung. — Gerichtliche Stage.*

Die Prüfungsjury für die gerichtliche Stage, bestehend aus den H. H. P. *Ulveling*, Präsident des Bezirksgerichtes zu Luxemburg, Präsident; Ad. *Mongenast*, Präsident des Bezirksgerichtes zu Diekirch, Fl. *Schmit* und M. *Fohl*, Advokat-Anwälte zu Luxemburg, Mitglieder, und Math. *Gläserer*, Obergerichtsrat zu Luxemburg, Mitglied-Sekretär, wird vom 26. September bis zum 2. Oktober künftigt in einem der Säle des Justizpalastes zu Luxemburg zusammentreten, behufs praktischer Prüfung der H. H. Gust. *A. Liesch*, Max *Metz* und Hermann *Stumper*, Stage-Advokaten zu Luxemburg, und der H. H. Moritz *Kohn* und J. P. *Stolper*, Stage-Advokaten zu Diekirch.

Die schriftliche Prüfung findet statt für alle Recipienden, am Samstag, den 26. September künftigt, von 9½ Uhr Morgens bis 12½ Uhr Mittags und von 3—6 Uhr Nachmittags.

Die mündlichen Prüfungen sind festgesetzt wie folgt: für Hrn. *Kohn*, auf Montag, den 28. September künftigt, um 9½ Uhr Morgens; für Hrn. *Liesch*, auf Mittwoch, den 30. September, um 9½ Morgens; für Hrn. *Metz*, auf Mittwoch, den 30. September, um 3 Uhr Nachmittags; für Hrn. *Stolper*, auf Donnerstag, 1. Oktober künftigt, um 9½ Uhr Morgens, und für Hrn. *Stumper*, auf Freitag, den 2. Oktober künftigt, um 9½ Uhr Morgens.

Luxembourg, den 8. September 1908.

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
Eyschen.